



## 38 communes classées en ZRR

- Arnaville
- Bayonville/Mad
- Beaumont
- Bernécourt
- Bouillonville
- Chambley-Bussières
- Charey
- Dampvitoux
- Dommartin-la-Chaussée
- Essey-et-Maizerais
- Euvezin
- Fey-en-Haye
- Flirey
- Hageville
- Hamonville
- Hannonville-Suzemont
- Jaulny
- Limey
- Lironville
- Mamey
- Mandres aux 4 Tours
- Mars la Tour
- Onville
- Pannes
- Puxieux
- Rembercourt/Mad
- Saint Baussant
- Saint Julien les Gorze
- Seicheprey
- Sponville
- Thiaucourt
- Tronville
- Vaudelainville
- Vieville-en-Haye
- Villecey sur Mad
- Waville
- Xammes
- Xonville



38 communes classées en ZRR jusqu'au 31 décembre 2023

# ZRR

## Zone de Revitalisation Rurale



## DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX POUR LES ENTREPRISES

- Exonération d'impôts sur les bénéfices
- Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Exonération de charges patronales

*Profitez-en, venez vous installer chez nous !*



Communauté de Communes Mad & Moselle  
2 bis rue Henri Poulet - 54470 THIAUCOURT - 03 83 81 91 69  
accueil@cc-madetmoselle.fr - www.cc-madetmoselle.fr



## L'EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Les entreprises éligibles bénéficieront d'une exonération totale pendant 5 ans puis partielle pendant 3 ans. Le montant de l'exonération est plafonné à 200 000 € sur 3 exercices et s'inscrit dans le cadre des aides de minimis.

### Conditions

- Le siège social et toutes les activités de l'entreprise doivent être implantés sur l'une des 38 communes meurthe-et-mosellanes du territoire classées ZRR.
- Entreprise créée ou reprise avant le 31 décembre 2023 et exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou non commerciale soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés.
- Ne pas excéder 11 salariés en CDI ou CDD d'au moins 6 mois.
- Le capital de l'entreprise ne doit pas être détenu à plus de 50% par d'autres sociétés directement ou indirectement.
- Relever d'un régime réel d'imposition de plein droit ou sur option depuis la date de création ou de reprise de l'entreprise.

L'exonération fiscale s'applique automatiquement si l'entreprise a coché la case prévue dans le résultat fiscal de sa déclaration de revenu professionnel.

**Renseignements :** Service des Impôts des Entreprises de Nancy

Cité administrative / Bâtiment H5 - 45 rue Sainte Catherine - BP 64319 54043 Nancy Cedex - 03 83 85 47 72

[sie.nancy@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.nancy@dgfip.finances.gouv.fr)

En cas de demande préalable : service Affaires juridiques - Tél : 03 83 17 99 03

## L'EXONÉRATION DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

### Peuvent être exonérées de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :

- **De plein droit :** sauf délibération contraire de la collectivité, les entreprises éligibles à l'exonération d'impôt sur les bénéfices sont de plein droit exonérées de CET. Les opérations concernées sont : les extensions, créations, reconversions ou reprises d'établissements dans les domaines de l'industrie et les secteurs de pointe.
- **Sous condition :** les créations d'activités par des artisans, les créations commerciales et les reprises d'activités commerciales, artisanales ou professionnelles réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité (avec moins de 5 salariés et dans les communes de moins de 2 000 habitants).

Sauf décision contraire de la collectivité par délibération, l'exonération porte sur l'ensemble de la CET pour une durée de 5 ans maximum, sans dépasser 200 000 € sur 3 ans.

**Démarches à suivre :** adresser au SIE le formulaire cerfa n°1465-SD avec l'envoi de la déclaration annuelle de CFE le 3 mai suivant l'année de réalisation de l'opération exonérée.

En cas de création d'activité : envoyer le formulaire n°1447-C-SD au SIE.

**Renseignements :** Service des Impôts des Entreprises de Nancy

Cité administrative / Bâtiment H5 - 45 rue Sainte Catherine - BP 64319 54043 Nancy Cedex - 03 83 85 47 72

[sie.nancy@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.nancy@dgfip.finances.gouv.fr)

Lien utile : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31139>

## L'EXONÉRATION DE CHARGES PATRONALES

En cas d'embauche, les entreprises de moins de 50 salariés (tous établissements confondus), implantées sur les communes classées en ZRR de la Communauté de Communes Mad & Moselle, peuvent bénéficier, pour leurs nouveaux recrutements, d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale pendant 12 mois.

### Eligibilités

Toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, tout groupement d'employeurs (chaque membre doit avoir au moins un établissement situé dans la ZRR), ou organisme d'intérêt général (entreprise d'insertion et certaines formes associatives) exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale, agricole ou libérale.

### Champs d'application :

- Les salariés ouvrant droit à l'exonération sont ceux dont l'embauche a pour effet d'accroître l'effectif de l'entreprise jusqu'à 50 salariés et pour lesquels l'employeur est soumis à l'obligation d'affiliation au régime d'assurance chômage.
- Seuls les contrats en CDI et en CDD de plus de 12 mois, conclus pour accroissement temporaire d'activité, qu'ils soient pourvus à temps complets ou partiels.
- Les exonérations portent sur les cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse) et d'allocations familiales.
- L'exonération est totale sur la fraction de rémunération inférieure à 1.5 smic, dégressive sur la fraction de rémunération entre 1.5 et 2.4 smic. L'exonération n'est pas appliquée si la rémunération horaire est supérieure à 2.4 smic.
- L'exonération est applicable pendant 12 mois sous réserve que l'effectif majoré de l'embauche soit maintenu durant cette même période.

Pour bénéficier de ces avantages, l'entreprise doit déclarer la création de l'emploi auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) via le formulaire cerfa 10791\*02

**Renseignements :** DIRECCTE Grand Est - Unité Meurthe-et-Moselle

23, boulevard de l'Europe - B.P. 50219 - 54506 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

Téléphone : 03.83.50.39.00

[acal-ud54.direction@direccte.gouv.fr](mailto:acal-ud54.direction@direccte.gouv.fr)

ou

URSSAF Lorraine

Infos ZRR :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-a-caracter/les-zones-de-revitalisation-rura.html>

Téléphone : 3957

**ZRR**  
Zone de  
Revitalisation Rurale